25 janvier 2005 **05.304**

Question du groupe socialiste

Turbulences universitaires

Les récentes discussions au sujet du plan d'intentions du rectorat ont notamment mis en évidence quelques problèmes de compétences institutionnelles.

En règle générale, les lois font l'objet de règlements d'exécution élaborés par les services de l'Etat. Dans le cas de la loi sur l'Université (LU), doit-on considérer le futur règlement général de l'Université comme un règlement d'exécution? Son élaboration est-elle confiée au seul rectorat, abstraction faite de la très formelle approbation par le département (art. 82, al. 1, LU)?

Le Conseil d'Etat a imposé au rectorat des délais extrêmement brefs pour l'adoption du plan d'intentions (quatre mois!). Estime-t-il que ces délais ont permis de respecter les droits de participation des divers corps de l'Université, en particulier la consultation des conseils de faculté (art. 36, al. 2, let. *f*, LU)?

Signataires: J.-N. Karakash, G. Spoletini, R. Jeanneret et V. Houlmann.